

## **Relevé de décisions**

### **Séance de conseil municipal du 18.07.2017 à 20 heures**

L'an deux mille dix-sept et le 18 juillet à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Valérie ALMAIDA, André BENET, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Catherine DESMOUGINS, Marie Rose DLOUHY, Michel DULLIN, Gwénaëlle FALAISE, Philippe GACHE, Robert LEGRAND, Martine MILLION BRODAZ, Patrick MILLION BRODAZ, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Jocelyne PROVENT, Jérôme PUTHON, Jean –Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné une procuration : Laurence CORNUT donne sa procuration à Gwénaëlle FALAISE, Robert COUTURIER donne sa procuration à Catherine DESMOUGINS, Jérôme PUTHON donne sa procuration à Jean-Marc WATIER, Elsa ECHANTILLAC donne sa procuration à Marie Rose DLOUHY, Cécile CELEYRON donne sa procuration à Christian CHAPEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

En exercice : 23      Présents : 18 -      Le quorum est atteint.

### **\*\* Approbation des deux derniers comptes rendus de conseil municipal inhérents aux séances des 13 juin et 30 juin**

Faisant référence au compte rendu de la séance du 30.06.2017, Valérie ALMAIDA déplore qu'il n'ait pas été fait mention des échanges tenus à propos de l'affaire des loyers impayés par la société Yenne Matériaux à la commune de Yenne. Valérie ALMAIDA demande à s'exprimer sur le sujet ainsi que sur la manière dont s'est tenue la séance du 30.06.2017. Elle demande que ses propos, annexés à la présente, soient publiés, ainsi que les propos tenus par les autres conseillers, dans le compte rendu du conseil municipal – lettre en annexe.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Délibérations**

##### **↳ Choix du prestataire pour la fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire :**

Faisant suite à l'appel d'offre diligenté pour la fourniture et la livraison des repas qui seront servis dans les restaurants scolaires des différentes communes concernées ayant constitué un groupement de commandes porté par la mairie de Yenne, et après ouverture des plis, Jean Marc WATIER, représentant de Yenne au sein du groupement donne les résultats qui suivent :

### Résultats de la consultation :

4 entreprises ont répondu

2 entreprises ont été éliminées pour non respect du cahier des charges.

Après analyse des 2 offres retenues : LezTroy de Serrières en Chautagne et Croq'Ain de Belley, les résultats sont les suivants :

<b>Tarifs proposés</b>				
	<b>Croq'Ain</b>		<b>Leztroy (avec pain bio)</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
enfants maternelle	3,03	3,20	3,70	3,90
enfants élémentaire	3,03	3,20	3,85	4,06
adultes	3,22	3,40	4,10	4,32

### Tableau d'analyse des offres :

<b>Tableau d'analyse des offres du renouvellement du marché de restauration scolaire</b>		
	<b>Croq'Ain</b>	<b>LezTroy</b>
Tarif HT (sur 40 points)	40	35,6
Part produits bio (sur 20 points)	10	20
Part produits frais (sur 10 points)	6	10
Part produits locaux (sur 10 points)	6	10
Moyens humains (sur 10 points)	9	9
Diversité des repas (sur 5 points)	3	5
Politique environnementale et nutritionnelle (sur 5 points)	5	5
Total (sur 100 points)	79	94,6

Le maire propose, conformément à la proposition de la commission, de conclure un contrat avec la société LezTroy et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à le signer pour une année.

Les enfants mangeant à la cantine auront donc des repas sains exclusivement « maison » et incluant des produits frais bio (53%), Label Rouge, IGP et AOP, issus des producteurs locaux et reconnus au travers des menus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE de signer un contrat avec la société LEZTROY pour les prix d'achat convenus de :

3.90 €ttc pour les enfants scolarisés en maternelle,

4.06 €ttc pour les enfants scolarisés en élémentaire

4.32 €ttc pour les adultes

AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir avec la société  
LEZTROY, ainsi que toutes autres pièces utiles pour une année.

**votes pour : 23    contre : 0    abstention : 0**

### **🔗 Révision du prix des repas consommés au restaurant scolaire**

Faisant suite au choix d'un nouveau prestataire pour la fourniture et la livraison de repas et l'augmentation du coût des repas achetés, la commission ad hoc s'est réunie pour examiner les tarifs de vente de ces mêmes repas qui pourraient s'appliquer dès la rentrée scolaire.

Jean Marc WATIER, président de la commission sociale qui s'est réunie le 17 juillet expose les propositions faites par les membres :

Le repas acheté passant de 3.22 €ttc à 4.06 € TTC (soit une augmentation de 0.84 €), il est proposé d'augmenter le repas vendu proportionnellement à chaque tranche de coefficient familial dans le but pour la municipalité de faire un nouveau geste de solidarité envers les familles les moins aisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

confirme ce qui avait convenu, lors d'une précédente réunion, de ne pas répercuter aux familles, le coût de la garde des enfants, pendant la pause méridienne (1 euro par enfant), assurée par les personnels de la Communauté de Communes et facturée à la commune DECIDE d'augmenter le prix des repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

Familles Yennes (selon quotient familial)

QF de 0 à 800€ : 4.20€ → 4.80 €

QF de 801 à 1500€ : 4.50€ → 5.20€

QF > 1501€ ou **QF non fourni** : 4.70€ → 5.50 €

Familles de la Balme (pas de notion de QF) : 4.70 € → 5.50 €

Extérieurs (pas de notion de QF) : 5.70€ → 6.50 €

P.A.I (enfants allergiques) : **coût du créneau méridien: 2.50€ inchangé**

Adultes →5.50€ (si le prix est fixé, la possibilité d'accueillir physiquement les potentiels demandeurs (limitée aux membres du personnel et aux enseignants) est à l'examen)

\*Pour information la répartition des familles dans les tranches de coefficient familial pour 2016-2017 :

- 21 % inférieur à 800 €
- 33 % entre 801 et 1500 €
- 46 % supérieur à 1500 € ou QF non fourni

**votes pour : 23    contre : 0    abstention : 0**

**👉 Demande de subvention POP FEDER – Renaturation du marais de Lagneux**

Comme il en a déjà été délibéré, mais compte tenu de travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre du programme de renaturation du marais de Lagneux, en plus de la création d'observatoires et de sentiers pédagogiques, il convient de déposer une nouvelle demande de subvention à la Région au titre du POP FEDER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 7 juin 2016 du fait de la prise en compte du nouveau montant des marchés signés depuis et de la baisse des coûts prévus à l'origine – ( 1 220 000 €HT pour 857 912 €HT)

AUTORISE le maire à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une nouvelle demande de subvention au titre du POP FEDER dont le montant de 80 643.22 euros a été réajustée en fonction du coût des travaux connu à ce jour, du potentiel avenant à signer avec l'entreprise adjudicataire, et des travaux supplémentaires, selon le budget prévisionnel qui suit :

Dépenses			Recettes		
Dépenses directes de personnel	de	0.00€	POP FEDER		<b>80 643.22 €</b>
Dépenses directes de fonctionnement (hébergement, déplacements, restauration)	de	0.00€	ETAT		0.00€
Dépenses indirectes		0.00€	Région(s)	(Auvergne	<b>168 738.52 €</b>

		Rhône-Alpes)	
Dépenses de travaux et de prestations externes	<b>857 912 €</b>	Département (s) (préciser)	€
Dépenses d'achats et de fournitures		Métropole, Agglos, Communes (préciser)	€
		Autres financeurs publics (Agence de l'Eau)	<b>397 331.86 €</b>
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	€	CNR Participation financière	<b>49 520.00 €</b>
		Autofinancement commune (fonds propre)	<b>161 678.40 €</b>
		Recettes brutes	€
<b>TOTAL</b>	<b>857 912 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>857 912 €HT</b>

**votes pour : 21                      contre : 0                      abstention : 1**

**Cécile CELEYRON, absente, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas prendre part à ce vote ( par procuration à Christian CHAPEAU)**

**👉 Décision modificative (budget : Assainissement)**

En prévision d'annulation de factures sur exercice antérieur et nouvelle facturation sur l'exercice courant, la maire demande de l'autoriser à procéder au virement de crédits suivants :

Comptes	En moins	En plus	
673 : annulation de titres		706 euros	
654 : admissions en non valeurs	706 euros		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder aux virements susvisés

**votes pour : 23    contre : 0                      abstention : 0**

### 👉 **Admissions en non valeurs**

Le maire propose d'admettre en non -valeur des factures irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeurs deux factures de 16.85 euros et 27.82 euros et AUTORISE le maire à signer tout document utile.

**votes pour : 23      contre : 0      abstention : 0**

S'agissant d'une autre facture plus importante concernant une taxe de raccordement à l'égout inhérente à la réalisation de l'immeuble les Balcons du Bourg pour 2 261.96 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE l'admission en non valeurs

**votes      pour : 8                      contre : 2                      abstention : 13**

### 👉 **Convention transfert de droit à TVA – (travaux Clos des Capucins)**

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de transfert de droit à TVA à intervenir entre la commune et la SEMYDEV, en vue de récupérer la somme de 28 233.37 €, correspondant à la TVA avancée par la commune et inhérente aux travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité Handicap , de l'aménagement de 3 chambres et de la réhabilitation de chambres au R+1 pour la période du 20/11/2016 au 04/07/2017 pour un montant de 141 166.85 € H.T.

**votes pour : 23      contre : 0      abstention : 0**

### 👉 **Subvention au club de handball**

Après examen de la demande de subvention par le club de handball Cheyenne, la commission en charge du dossier propose d'attribuer une subvention de 2500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le montant proposé de 2500 euros à l'association «Cheyenne handball » et AUTORISE le maire à le mandater

**votes pour : 23      contre : 0      abstention : 0**

### 👉 **Avis sur la demande d'installation et d'extension de la carrière de la Balme**

Le Préfet a consulté les communes situées dans le périmètre de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de LETRECHAUD par la société SAS carrières MBTP située à la Balme afin qu'elles donnent leur avis après consultation du dossier d'enquête publique

Après lecture du dossier consigné dans l'enquête publique et sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable quant à cette demande.

**votes pour : 22      contre : 0      abstention : 1**

### 👉 **Avenant aux travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie.**

Des travaux supplémentaires générés pour la finalisation du projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie nécessitent la passation d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de celui-ci et son coût de 2 527.49 euros HT, décliné comme suit

Lot 1 : Démolition maçonnerie serrurerie – entreprise SBR	+	<b>1000,00 €HT</b>
Lot 2 : Plafonds suspendus – entreprise GAUTHIER	-	<b>300,00 €HT</b>
Lot 3 : Revêtements de sols collés – entreprise SOLMUREX	+	<b>1303.46 €HT</b>
LOT 4 : Peinture - entreprise GAUTHIER	+	<b>524.03 €HT</b>

AUTORISE le maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles

(montant du marché initial : 87 368.77 euros HT, montant après tous les avenants passés depuis le début des travaux : 92 873.66 euros HT, soit une augmentation de 6%).

**votes pour : 23      contre : 0      abstention : 0**

## **🏰 Présentation de la mise en place du SPR suivi de la création d'une commission de consultation locale**

Faisant suite à la décision de mettre en place une mesure de SPR (site patrimonial remarquable) en vue de préserver une qualité du patrimoine et de le sauvegarder dans des lieux stratégiques de la commune, le maire rappelle qu'il convient de poursuivre cette démarche dans le cadre d'une procédure adaptée. Christian CHAPEAU, adjoint à l'urbanisme, présente cette mesure de façon très détaillée.

Il rappelle qu'il conviendra de délibérer dès l'automne sur la *création d'une commission locale tripartite*. Monsieur le Maire, de droit futur président de cette commission demande aux élus présents de réfléchir à leur représentation.

### **2/ QUESTIONS DIVERSES**

sont évoqués

- Par Christian Chapeau : l'évolution de la révision du PLU
- Par Jean-Marc Watier : la nouvelle procédure du traitement des demandes de passeports et de cartes d'identité via la prise de rendez-vous en ligne depuis le site internet de la municipalité.
- Par Marie-Rose Dlouhy : l'organisation de la fête patronale.
- 

et autres informations :

- dégradations à la Chapelle de Notre Dame de la Montagne  
la commune se produira devant le Tribunal correctionnel pour avis à victime et sera défendue par un avocat mandaté et financé par GROUPAMA dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2017
- La possibilité de mettre en place de nouveaux rythmes scolaires sera étudiée par l'ensemble des partenaires concernés

**Prochaine séance de conseil municipal** : mardi 12 septembre à 20h

Le maire,

R. PADERNOZ .